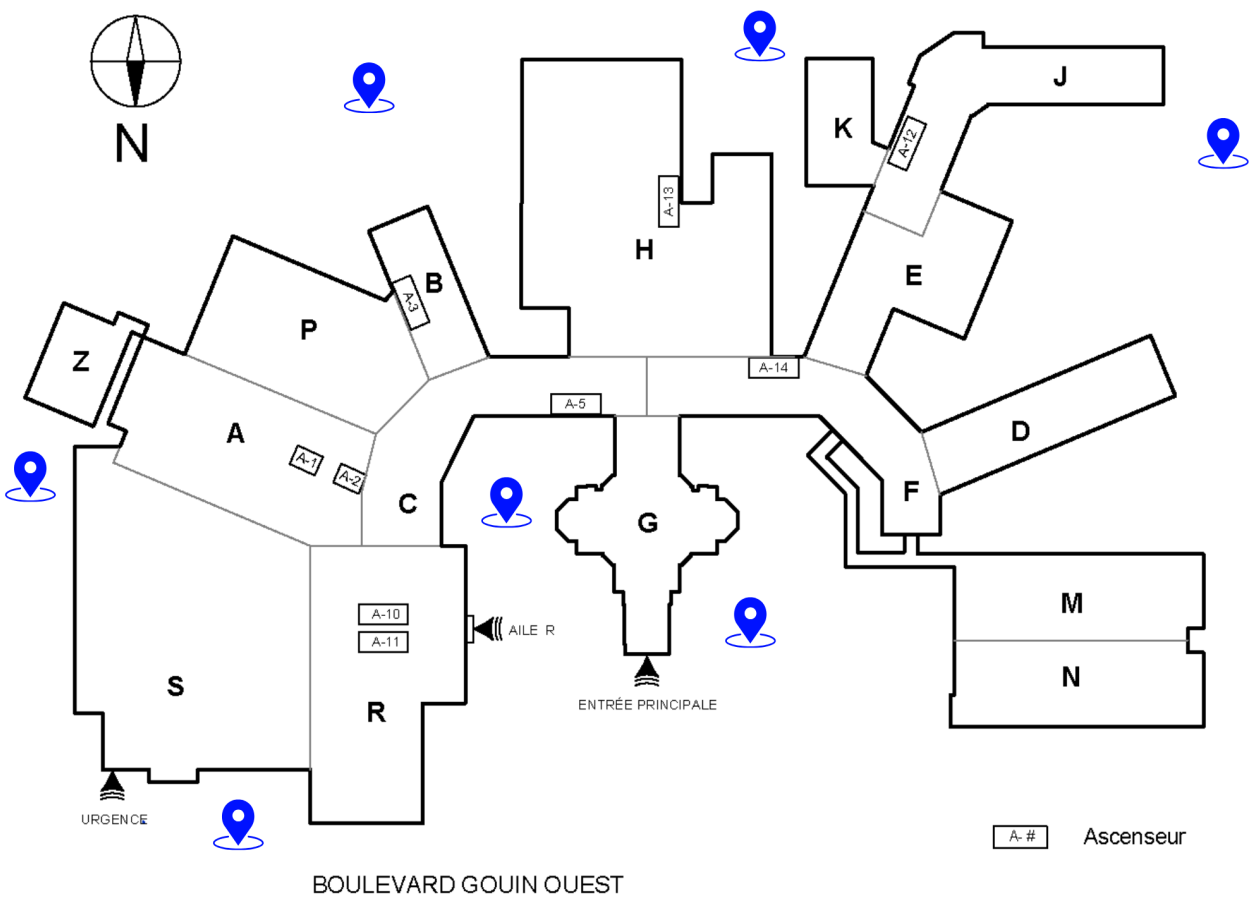
Environnement sans fumée



Il est interdit de fumer ou de vapoter dans cette installation, sur son terrain et sur ses aires de stationnement.

Il est seulement permis de fumer ou de vapoter du tabac dans les zones désignées sur ce plan :



Québec